

LIEBHERR - Conditions de garantie Suisse

Liebherr-Export AG (Liebherr) accorde au propriétaire de ce réfrigérateur et/ou congélateur (appareil) Liebherr une garantie selon les conditions suivantes (garantie Liebherr Suisse). Cette garantie Liebherr Suisse s'applique en plus les droits légaux dont bénéficie l'acheteur à l'encontre du vendeur de l'appareil (responsabilité pour défauts/garantie) et ne les limite pas.

I. Champ d'application

La garantie Liebherr Suisse s'applique aux appareils installés en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.

II. Garant

Le garant est Liebherr-Export AG, General-Guisan-Strasse 14, 5415 Nussbaumen.

III. Durée et début de la garantie Liebherr Suisse

1. La garantie Liebherr Suisse est accordée pour une durée de 60 mois (durée de garantie).
2. La durée de garantie commence à la remise de l'appareil à l'acheteur qui a acheté l'appareil en vue de sa première utilisation.
3. Une prestation couverte par la garantie Liebherr Suisse ne renouvelle ni ne prolonge la durée de garantie.

IV. Exigence de la garantie Liebherr Suisse

Liebherr accorde la garantie Liebherr Suisse si les conditions suivantes sont remplies :

1. L'appareil a été acheté pour la première fois directement auprès de Liebherr ou indirectement par l'intermédiaire d'un vendeur agréé par Liebherr dans le domaine d'application de la garantie Liebherr Suisse.
2. L'appareil est installé dans le champ d'application de la garantie Liebherr Suisse.
3. Les présentes conditions de garantie Liebherr Suisse et la preuve d'achat seront présentées au personnel du service après-vente Liebherr pour l'appareil.
4. La garantie Liebherr Suisse n'est pas transférable à un autre appareil, à l'exception du cas décrit au V 3.

V. Contenu et étendue de la garantie Liebherr Suisse

1. Tous les défauts qui surviennent sur l'appareil pendant la durée de garantie et qui sont manifestement dus à des défauts de matériau ou de fabrication seront corrigés gratuitement par le service client Liebherr ou le centre service client Liebherr agréé. En cas de défauts au niveau des pièces intérieures telles que les poignées et/ou les panneaux de recouvrement, Liebherr se réserve le droit d'envoyer gratuitement au propriétaire les pièces de rechange correspondantes à monter soi-même.
2. La garantie Liebherr Suisse ne couvre aucune réclamation contre Liebherr allant au-delà de la réparation des défauts. Liebherr décline toute responsabilité notamment pour les dommages consécutifs.
3. Si la réparation n'est pas rentable ou impossible, le propriétaire recevra un nouvel appareil identique ou comparable (appareil de remplacement) lors de la remise de son appareil défectueux. Dans ce cas, la durée de garantie restante de la garantie Liebherr Suisse sera transférée à l'appareil de remplacement.

4. Le propriétaire doit faire compenser ce qu'il reçoit du vendeur en faisant valoir ses droits légaux (responsabilité pour défauts/garantie) avec une prestation au titre de la garantie Liebherr Suisse.

VI. Exclusion et extinction de la garantie Liebherr Suisse

1. Sont exclus de la garantie Liebherr Suisse les erreurs ou défauts de l'appareil dus à :
 - a. Non-respect des instructions d'utilisation et/ou de montage, à une installation incorrecte et/ou raccordement incorrect, à une utilisation non conforme à l'usage prévu, fonctionnement incorrect ou sollicitation ainsi qu'usure.
 - b. Les influences externes, telles que les dommages causés par le transport, dommages causés par un choc ou un impact, dommages causés par les intempéries ou d'autres événements naturels.
 - c. Réparations et modifications qui n'ont pas été effectuées par le service après-vente Liebherr ou par un centre de service après-vente Liebherr agréé.
2. La garantie Liebherr Suisse s'éteint si, par qui que ce soit, la plaque signalétique ou le numéro de l'appareil a été enlevés, manipulés ou rendus illisibles, ou si des pièces d'origine tierce ont été installées dans l'appareil.

VII. Délai de réclamation/péremption

Les droits découlant de la garantie Liebherr Suisse dus à un défaut signalé pendant la durée de garantie expirent dans les 6 mois suivant la découverte du défaut. Le délai de péremption commence à courir à partir de la découverte du défaut.